

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/04/2026 à 10 h 04

Date de convocation : 25/04/2026

Présidente de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents :

Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

Absent : Patrice PARJADIS

Procurations : Françoise ARPAILLANGE pour Isabelle BONETE, David VITRAC pour Quentin LEVET, Claudine THELLIER pour Virginie JARDEL-VIGNES

Quorum : atteint 15 / 19

ORDRE DU JOUR

- CFU 2025 Budget Principal
- CFU 2025 Budget annexe Assainissement
- Affectation des résultats 2025 aux budgets 2026
- M57 Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026
- Fiscalité directe locale : Vote des taux de taxes 2026
- Budget primitif 2026 – Budget principal communal
- Budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement
- Questions diverses

Sylvie LAGORCE informe qu'elle enregistre la séance

Patrick PRUGNAUD (PA) intervient dès l'ouverture du Conseil

Avant l'examen de l'ordre du jour, je souhaite formuler une observation préalable.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur des décisions majeures pour la commune : comptes financiers uniques 2025, affectation des résultats, vote des taux de fiscalité locale et budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.

Or, le projet de séance a été envoyé le 27/04/2026 à 20h10, et les documents préparatoires ont été transmis aux conseillers municipaux le même jour à 16h 44.

Dans ces conditions, il n'est pas possible pour les élus d'exercer pleinement et sérieusement leur mandat, ni de voter en parfaite connaissance de cause sur des sujets aussi importants.

Je demande donc officiellement que cette intervention soit portée au procès-verbal de la séance.

De plus, je sollicite le report de l'examen des délibérations financières figurant à l'ordre du jour, afin que l'ensemble des conseillers municipaux puisse disposer de temps nécessaire pour analyser les documents.

À défaut de report, il appartiendra à chacun d'apprécier les responsabilités liées aux conditions dans lesquelles ces votes interviendraient.

Françoise ARPAILLANGE (FA) répond qu'il n'y a aucun problème pour la retranscription de cette intervention.

Sachant que le CFU devait être voté avant fin mars, c'était l'ancienne mandature qui devait valider le CFU et non pas à la nouvelle mandature de valider les comptes de l'année précédente.

PP est ok sur cela mais pour le budget 2026 c'est bien à la nouvelle mandature de le faire

FA répond que nous avons jusque fin juin 2026 pour finaliser le CFU, mais pour faire un budget primitif 2026 sans connaître les résultats 2025 ce n'était pas possible de décider à l'aveugle.

PP n'est pas d'accord, il précise qu'une commission finances a eu lieu en février 2026 au cours de laquelle il a présenté le budget 2025 et le budget 2026 avait été présenté. Il est d'accord qu'il aurait dû le voter mais que nul n'est parfait.

FA acquiesce « que nul n'est parfait », nous devons voter ce budget pour le 15/3, donc nous allons avancer.

FA nous présente, Mr RICAUD, Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP), chargé d'accompagner et de conseiller les élus locaux dans leurs choix financiers, budgétaires et patrimoniaux.

Il présentera les 2 budgets 2026 de la commune.

Bernadette SOUILLIEZ et Claudine THELLIER sont désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de rajouter une délibération concernant l'autorisation de procéder à déposer un dossier d'appel d'offre pour la DSP du camping de Cazoulès.

Validé à l'**unanimité**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2026

Validé à l'**unanimité**

Intervention de Mr RICAUD

Je vais vous dire les choses qui sont toutes fraîches d'hier soir à 18h.

Comme FA l'a précisé, il y a un délai particulièrement long, qui commence à être problématique, une forme de défaillance, je ne suis pas en train de dire qui est responsable de quoi.

Sur Pechs-de-l'Espérance il y a eu une défaillance suffisamment importante pour se retrouver à la date du 28/4 en incapacité de pouvoir présenter un budget et un CFU avec un résultat validé par le comptable, hier soir à 18h le comptable a indiqué que les résultats repris au budget sont faux à la fois pour l'assainissement et le budget principal de la commune.

Des mandats restent à annuler du mois de mars : concrètement les résultats sont faux 2 jours avant la date limite du vote du budget.

Précision de PP : d'accord sur le retard mais problème de mandat et d'écritures : particulièrement sur le prêt de trésorerie contracter en 2023 de 150 000€ remboursé sur 2025 en 2 fois : le premier remboursement c'est bien passé, le 2eme mandat a posé soucis, il y a eu beaucoup de rejet. C'est désolant que la secrétaire ne soit pas présente elle aurait mieux expliqué que moi, elle ne travaille que 14 heures par semaine et n'a pas pu régler ces problèmes à temps, et on a pris du retard. J'assume la responsabilité mais il y a eu des rejets et je n'ai pas laissé pourrir la situation.

Mr Ricaud : reconnaît une défaillance de l'outil Hélios en début d'année, défaillance nationale de la baie informatique pendant 2 semaines en début d'année : l'incapacité de prendre en charge et d'encaisser le moindre mandat, a effectivement joué un rôle.

Mais attention, pourquoi les mandats sont-ils rejetés, comment cela se fait-il ? Les nombreux mandats rejetés ne sont pas sans lien avec la situation présente : être face à des résultats faux sur les deux budgets de la commune et ce, à deux jours de la date limite de vote du budget.

Le réflexe basique lorsque l'on fait un mandat est de se dire : y a-t-il des crédits budgétaires derrière ? ai-je joint les pièces prévues par le décret des pièces justificatives, ai-je vérifié l'imputation et le chapitre (guide M 57) ?

On vote un budget aujourd'hui pour donner des crédits à Mme le Maire pour pouvoir engager des sommes et les faire payer par le comptable pour le compte de la commune.

BUDGET = CREDITS pour pouvoir MANDATER

Le problème de 2025 ce sont des mandats faits alors qu'il n'y a pas de crédits prévus => rejet du comptable
Le comptable ne rejette pas par plaisir : à la base pour lancer un mandat, il faut se poser 2, 3 questions de conformité.

Soyez sûrs que l'intérêt du comptable est de boucler au plus vite les 430 budgets 2025 du Sarladais. Or, aujourd'hui, Pechs-de-l'Espérance est la dernière commune à ne pas avoir voté son CFU... Il n'y a donc pas de « malice » particulière du comptable à rejeter spécifiquement les mandats de Pechs-de-l'Espérance.

Madame le Maire peut en témoigner, le comptable nous a dit, vous devriez être dans le budget et plus dans le CFU à ce jour.

Mr Ricaud : c'est la 1ère fois que je dois présenter un budget avec des résultats faux. Il se veut rassurant en disant que c'est à quelques centaines d'euros près, mais, en comptabilité, les résultats sont justes ou faux. Cela ne va pas néanmoins bouleverser l'équilibre du budget.

S'il est voté en l'état, la sous-préfecture va le refuser

Ce budget n'est pas légal puisqu'il ne reprend pas les résultats de 2025

Ce que vous allez devoir faire c'est réunir un Conseil Municipal pour voter une décision modificative pour ajouter peut-être 250€ sur les résultats concernant les mandats de 2025. Encore faut-il que la secrétaire fasse le travail sur les mandats qui restent à traiter sur 2025. Ça fait 4 mois que 2025 est terminé !

Mr Ricaud ne comprend pas cette situation !!

PP demande si une réunion a été faite avec Mr Ricaud, FA et la secrétaire comptable de PDE, Mr Ricaud répond OUI, vous avez posé la question à la secrétaire c'est elle qui fait les mandats

PP : La secrétaire fait son travail parfaitement

M Ricaud : je pense que tout n'est pas mis sur la table...

PP : je ne vais pas jeter un boulet à la DGFIP...

Mr RICAUD : le nombre de rejet montre que la qualité du mandatement est mauvaise à Pechs-de-l'Espérance
En 2025, pour le seul budget communal, sur les 107 mandats contrôlés par le comptable, 13 présentaient au moins une erreur. Le montant cumulé d'erreurs s'élève à 145 579 €.

Le comptable a une responsabilité pénale il ne peut pas prendre en charge n'importe quoi

PP : pourtant nous avons avant les élections eu une réunion en début d'année et nous avons une bonne note sur les mandats avec le logiciel que vous aviez

Mr RICAUD depuis 3 mois je pourrai vous montrer les échanges avec le comptable ...c'est ubuesque.

Peut-être que 14h par semaine ce n'est pas facile pour la secrétaire, elle a 2 autres collectivités (1 RPI et 1 commune). La cause du nombre de rejets être sérieusement analysée par la commune (temps de présence insuffisant de la secrétaire à la comptabilité, besoin de formation, etc.).

FA souhaite, qu'après avoir voté les budgets définitivement, la secrétaire ne soit en charge que de la comptabilité et de la paye et elle souhaite qu'elle soit accompagnée. L'état des lieux est ce qu'il est, on ne va pas vivre éternellement avec le passé, je vous propose que nous regardions devant et que nous avançons ...

Monsieur Ricaud nous propose de nous montrer l'état de notre compte 2025

Présentation du compte financier unique

Le CFU est l'équivalent de l'ancien « compte administratif » qui venait chaque année clôturer l'exercice précédent : le CFU est la fusion du compte administratif et du compte de gestion avec les mêmes données mais présenté différemment
Vous avez jusqu'au 30 juin pour le voter

Aujourd'hui, les résultats du CFU 2025 étant faux, vous ne pouvez théoriquement pas les reprendre dans les budgets 2026 qui vont être présentés en suivant. Or, votre budget devant être voté avant le 30 avril (après-demain...), une « reprise anticipée des résultats », même incertains, aux budgets 2026 (donc sans vote du CFU) est possible, de façon dérogatoire, pour éviter toute situation de blocage.

Mr RICAUD présente un extrait du CFU

L'anomalie **p** qui s'affiche c'est qu'il s'agit d'un CFU provisoire => Hier le comptable a réagi en disant les résultats ne sont pas bons

Cela n'empêche pas de vous montrer 4 chiffres intéressants, parmi les 77 pages du CFU, que chaque conseiller municipal se doit de regarder et de comprendre chaque année, avant de voter le CFU de la commune.

En tant que Conseiller municipal vous avez des comptes à rendre aux habitants, vous ne pouvez pas travailler sur le CFU sans connaître ce minimum d'indicateurs qui suffisent à connaître la situation de votre commune

À la page 5, on trouve deux types de ratios : les ratios de *niveaux* et les ratios de *structure*.

Les ratios de *niveau* (dépenses, recettes, dettes, etc. sont ramenés à un niveau par habitant). Ces ratios sont peu parlants dans la mesure où ils ne permettent de situer la commune (par de comparaison départementale et par de seuil prudentiel indicatif).

En revanche, les ratios de structure doivent être regardés et compris.

Quatre ratios de structure permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

Ratio N° 6 : part dépenses de personnel / les dépenses totales de fonctionnement

33,94% (la normale est de Maxi 60%) => ici on voit donc que les dépenses de personnels sont maîtrisées

FA questionne sur le fait que les absences de longue durée ont été remplacées par des prestataires.

Mr RICAUD : Les prestataires de services qui remplacent les agents absents sont enregistrés au compte 6218 qui entrent dans les charges de personnel

Ratio N° 7 : dépenses de fonctionnement, remboursement du capital des emprunts / recettes réelles de ratio fonctionnement :

115,21%

Cela permet de savoir si, une fois les dépenses de fonctionnement exécutées et le capital annuel de la dette remboursé, il reste encore des recettes de fonctionnement à la commune pour lui permettre d'investir, voire de constituer/reconstituer des réserves (fonds de roulement).

Il faut donc être à moins de 100 pour que ce ratio soit favorable

Lorsque ce ratio est supérieur à 100 %, chacun doit comprendre que la commune puise dans son matelas (s'il y en a) pour pouvoir rembourser l'annuité en capital de ses emprunts.

Autrement dit, les recettes réelles de fonctionnement annuelle ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement et les remboursements du capital des emprunts. C'est donc les réserves de la commune qui sont mobilisées pour rembourser vos emprunts.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater l'absence de fonds de roulement de la commune.

Cette situation pose la question, au fond, de l'insuffisance structurelle de recettes de fonctionnement pour pouvoir couvrir les dépenses de la commune.

PP : en 2024, ce taux était encore plus important 130%

Mr RICAUD : on peut certes se rassurer en disant que le problème est un peu moins important cette année mais se désoler qu'il soit encore là ! Effectivement, la commune a connu une année financière « noire » en 2024. Il faut être conscient que la commune continue à piocher dans son matelas où il n'y a pourtant plus grand-chose. La secrétaire ne peut plus payer. Cette situation a valu à Mme le Maire la découverte de factures impayées dans les tiroirs.

FA précise que à ce jour, elle a découvert un montant trop élevé de factures en retard à payer. Il y a en a un de l'année 2024 et pratiquement 100 000€ sur 2025.

PP veut bien voir le détail des factures

FA lui dit oui, pas de soucis

PP : il y a un problème

Mr RICAUD : il y a un souci de trésorerie

PP : le souci de trésorerie existe depuis longtemps, quand j'étais maire on me disait qu'il y avait de l'argent... Dans cette commune il n'y a pas assez de recettes ... les appartements ...

FA : il y a des dépenses

PP : les dépenses, c'est la maison Martin, la chaudière mais ça a été voté

Mr RICAUD : On doit se poser les bonnes questions... Mais force est de constater que l'analyse de ces ratios du CFU génère un débat et c'est sain... Vous ne devez pas voter un CFU sans avoir ouvert cette page 5 !

Ratio N° 8 : Taux d'épargne : c'est la capacité de la commune à générer de l'autofinancement.

Recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement => que reste-t-il ? On considère qu'une commune doit dégager au moins 10 % de ses recettes en autofinancement pour :

1/ rembourser son capital annuel d'emprunt,

2/ investir sur la commune,

3/ (re)constituer un fonds de roulement.

Ce ratio, en 2025 s'élève à 8,14%

N° 10 : Encours de dettes (Ratio important pour déterminer si vous rentrez dans le réseau d'alerte*)

Ce ratio est important. Il faut être au-dessous de 100% (autrement dit, il faut que le montant total des recettes réelles annuelles soit supérieur à l'encours total de la dette).

Ce ratio entre dans le calcul du « score » de la commune (« note » sur 100), pris en compte chaque année par la DGFIP et la préfecture pour constituer le réseau d'alerte* départemental des communes dont la situation financière est jugée « précaire ».

Or, dans le CFU de la commune, ces ratios ne sont malheureusement pas calculés dans la mesure où les informations financières de la dette n'ont pas été correctement renseignées dans les annexes du CFU. Ce n'est certes pas intuitif mais la secrétaire doit appeler son correspondant à la préfecture pour être aidée. Je rappelle que la DGFIP, comptable ou CDL sont là pour aider la secrétaire à la réalisation du CFU, mais c'est à la préfecture d'accompagner les communes pour les annexes du CFU.

***Calcul du réseau d'alerte**

Algorithme pour toutes les communes,

Calcul à partir de 4 ratios pour mesurer la santé de la commune : endettement, auto financement, rigidité des charges et pour faire court, « la pression fiscale ».

Au regard de ces ratios, il est probable que la commune entre dans le réseau d'alerte cette année. Il faut s'y préparer.

Si cette situation se confirme, Mme le Maire recevra un courrier de la préfecture voire sera convoquée à la préfecture.

En moyenne, 30 collectivités sur le département entre au réseau d'alerte chaque année.

FA souligne que cela pourrait-être bien pour nous.

A la page 7 : Les Résultats

Budget investissement principal et assainissement

On repart sur les tableaux des reports des excédents et déficits des CFU

Mr RICAUD reste très surpris que la secrétaire n'a transcrit aucun reste à réaliser.

Précision de PP : Report de la maison Martin et de l'aire camping-car

On passe aux budgets

Prêt relais explication de FA suite à la remarque de Emmanuel Delavallade (ED) qui indique qu'il convenait en 2025 de rembourser un prêt relais de 150000€ contracté en 2022 et aux propos de PP

FA intervient en précisant que ce prêt relais qui se substituait à des attentes de versements de DETR, FCTVA et autres subventions aurait dû être remboursé au fur et à mesure de la perception de ces dernières

Débat autour du sujet

Résultat de l'assainissement

PP : remarque Point très chaud

Pas problématique si le budget principal pouvait compenser.

Débat autour du paiement décalé de Véolia

Mr RICAUD : un règlement en janvier 2025 concerne 2024 doit faire l'objet d'un rattachement de charge, obligatoire en M 4 (instruction budgétaire et comptable à laquelle est soumis le BA assainissement de la commune). Cela dégrade la qualité comptable de la commune.

Si les sommes ne sont pas comptabilisées sur les bons exercices, il est difficile de faire une analyse financière.

PP : Je suis d'accord avec vous

Vote du CFU s'il n'est pas sincère : on ne le vote pas

Procédure dérogatoire : Proposition de voter avec une délibération « Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision »

PP est gêné par le fait que cette requête soit faite maintenant

FA demande à Mr Ricaud si cette démarche est légale

Mr Ricaud valide

Proposition de Mr Ricaud : Mettre à l'ordre du jour cette délibération de reprise anticipée, le demander au conseil ce jour et voter pour le report des 2 CFU lorsqu'ils seront définitifs (validés par le comptable).

FA est tout à fait d'accord, et décide de demander l'accord du conseil et de voter ces délibérations pour les 2 CFU Principal et Assainissement, lors de cette séance.

FA demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour procéder au vote de la délibération : Reprise anticipée du résultat 2026 et prévision, en lieu et place de la délibération prévue ce jour pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune

Validé par 15 votes POUR et 3 ABSTENTIONS

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

ABSTENTION : 3 Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

1- Budget principal : Reprise anticipée du résultat 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixés au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des imposition locale, prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte financier, unique, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reporté par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier, unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
Reports résultats 2024			
Excédent	39 863.23 €	142 202.06 €	182 065.29 €
Déficit			
Résultats cumulés 2025			
Recettes 2025	889 217.35 €	203 802.71 €	1 093 020.06 €
Dépenses 2025	860 638.29 €	334 815.43 €	1 195 453.72 €
Résultats 2025			
Excédent	68 442.29 €	11 189.34 €	79 631.63 €
Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

CONTRE : : Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

FA demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour procéder au vote de la délibération : Reprise anticipée du résultat 2026 et prévision, en lieu et place de la délibération prévue ce jour pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe assainissement

Validé par 15 votes POUR et 3 ABSTENTIONS

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

ABSTENTION : 3 Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

2- Budget annexe Assainissement : Reprise anticipée du résultat 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixés au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des imposition locale, prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte financier, unique, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reporté par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier, unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
Reports résultats 2024			
Excédent	0 €		
Déficit	7841.66	37 227.66 €	45 069.22 €
Résultats 2025			
Recettes 2025	105 131.02 €	28 237.00 €	133 368.02 €
Dépenses 2025	58 841.03 €	52 651.67 €	111 492.70 €
Excédent	38 448.33		
Déficit	€	61 642.33€	23 193.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

CONTRE : 3 Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

Intervention de Laurys sur l'aide à fournir à la secrétaire

Depuis le début de nos échanges j'entends qu'il y a des erreurs, j'aimerais savoir si cette personne ne peut pas avoir une formation ou un accompagnement, si elle ne vous appelle pas alors qu'elle a besoin et fait un peu ce qu'elle veut c'est problématique.

S'adresse à PP il faut assumer ses responsabilités (...) Tu étais maire à ce moment-là ... tu es en permanence entrain de te défendre alors que tu as fait des erreurs sur le budget (...) et que maintenant on est dans cette situation.

Ne parle pas de l'ancien maire, il était compétent, il n'y a jamais eu d'erreur ...

La secrétaire a fait des erreurs, elle va rester dans son poste, elle ne travaille pas parfaitement comme tu le dis, elle doit avoir une formation ... je ne suis pas là pour écouter des gens qui n'assume pas leurs erreurs ...

PP J'ai été maire 27 mois pas 6 ans, j'ai repris une situation. La secrétaire est là depuis + de 30 ans, Peyrillac-et-Millac n'a jamais eu de souci, je dis qu'elle fait correctement son travail, en 14 h ... Virginie est partie, elle faisait 35h ... 14h c'est juste

Débat autour du nombre d'heure de la secrétaire Intervention de Joël Nurdin (JN) et de David Vitrac (DV) ...

FA interrompt la discussion afin que le conseil continue de manière constructive et non d'un niveau de cour de récréation

PP dit qu'on attaque la secrétaire

Plusieurs personnes disent que nous constatons ...

Mr RICAUD intervient pour dire que nous allons affecter des résultats et précise qu'il est factuel et qu'il dit juste qu'il doit y avoir des restes à réaliser qui auraient dû être repris et qu'ils ne le sont pas.

Il y a eu effectivement une chaîne de défaillances (jusqu'aux difficultés rencontrées par le SGC de Sarlat en raison du « bug » d'Hélios évoqué en début de séance)

PP : dit qu'il ne faut pas tout mettre sur le dos de la secrétaire

DV : Nous constatons simplement

FA : simplement qu'il y a certainement un accompagnement, une formation, un aménagement du poste de travail à faire. Elle est en difficulté

Le passé est le passé, on regarde devant

3 – Affectation des résultats 2025 aux Budgets 2026

L'instruction comptable M 57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier, unique.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser)
- le solde disponible peut-être inscrit soit en fonction de fonctionnement, soit en fonction d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépense de la section de fonctionnement
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établi par l'ordonnateur).

Madame, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter aux Budgets Primitifs 2026 les résultats d'exécution de façon anticipée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

Affecte aux Budgets Primitifs 2026 les résultats suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

- Excédent d'investissement reporté (IR 001) : 11 189.40 €
- Excédent de fonctionnement reporté (IR 1068) : 68 442.52 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

- Déficit d'investissement reporté (ID 001) : 61 642.33 €
- Excédent de fonctionnement reporté (IR 1068) : 38 447.99 €

Mr RICAUD précise que nous votons des chapitres et que FA peut à l'intérieur de chaque chapitre faire ce qu'elle veut.

Budget primitif principal 2026

ED débat pour l'affectation concernant Excédent de fonctionnement reporté (IR 1068) de 68 442.52€

Mr RICAUD : Il n'y a pas de reste à réaliser, effectivement. Ce n'est pas faux de mettre ce montant-là. Ce n'est pas illégal.

FA : Il reste beaucoup d'investissement à payer, il vaut mieux le laisser là.

ED : intervient vous avez dit que des factures ne pouvaient pas être payer parce qu'on n'avait pas l'argent ... Image du compte courant sur le livret bleu, on ne pourra pas l'utiliser donc pas pouvoir payer nos factures.

Mr RICAUD :

Votre question est intéressante et me permet de rappeler qu'il ne faut pas confondre la *comptabilité* (l'exécution de la gestion), le *budget* (la prévision qui se traduit par l'inscription de crédits, c'est-à-dire de « droits », donnés à l'exécutif et au comptable pour encaisser et dépenser), et la *trésorerie* (les liquidités bancaires de la commune).

Comme à titre personnel, un budget ne dit jamais rien de ce qu'il y a sur votre compte bancaire...

Vous prenez des crédits de fonctionnement liés à votre résultat de fonctionnement pour les positionner en recettes d'investissement. Ce sont des crédits de recettes d'investissement inscrits pour couvrir des dépenses d'investissement qui interviendront en cours d'année 2026.

C. THELLIER (CT) : si on regarde bien le budget de l'année passée nous avons reporté 100 000€

Mr RICAUD : Oui. L'année dernière vous aviez un besoin de recettes d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement à venir. En effet, vous avez raison c'était bien la même chose.

Explications des amortissements par Mr RICAUD

Assainissement expliqué par Mr RICAUD...

Fonctionne comme une petite entreprise. Ce budget doit s'équilibrer par les redevances des abonnés !

Gérard VIELLE (GV) : et qui couvre la dette

Mr RICAUD : Mais comme vous êtes une petite commune de – 3500 habitants, le législateur permet ponctuellement et avec discernement de financer ce budget assainissement avec des subventions de la commune, c'est une dérogation à manier avec prudence. Politiquement, ça peut poser problème.

GV C'est un choix politique

Mr RICAUD : oui et c'est une délibération qui passe en Conseil Municipal, autorisée par le contrôle de légalité

FA : nous travaillons sur le sujet afin de réduire les éventuelles compensations et nous devons nous revoir avec Mr RICAUD pour essayer de trouver des solutions

PP intervient au sujet d'une réunion sur les amortissements 60 ans pour amortir un moteur. On devait sortir certains éléments de ces amortissements. Procédure spéciale si pompe changée il faut faire une sortie ...

Les durées d'amortissement sont votées par la commune une fois pour toute

PP Votées à l'origine de l'assainissement

Mr RICAUD : En effet, le comptable n'a pas inventé la durée des actifs.

PP : peut-on la changer ?

Mr RICAUD : Oui, vous devez alors prendre une nouvelle délibération pour modifier les durées, mais sur des pompes et des moteurs on est entre 30 et 60 ans ce n'est pas délirant ...

PP On a amorti des interventions d'un technicien

Mr RICAUD : là, le problème vient que la commune a mandaté des « interventions de techniciens » en *investissement* ce qui, je vous l'accorde, n'aurait pas dû être fait comme ça, a priori. On peut toujours procéder à une « sortie » d'actif.

Travail prévu cet été

PP : l'année prochaine on devrait diminuer ce poste

4 - M57 : Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pechs-de-l'Espérance est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune 2026, à l'**unanimité**,

-Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5 - Fiscalité directe locale : Vote des taux des taxes 2026

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification des bases prévisionnelles pour 2026 et demande à l'assemblée de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales.

Considérant la création de la nouvelle commune, il rappelle que la durée d'ajustement des taux de fiscalité de taxe foncière se fait sur 12 ans. Les taux de taxe foncière (Bâtie et non Bâtie) seront identiques dans les 3 communes historiques la 13ème année, selon l'harmonisation proposée dans le rapport financier. La durée d'ajustement du taux de Taxe d'Habitation se fait lui sur 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'arrêter les taux suivants pour l'imposition de 2026, soit :

> Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,55 %
> Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	106.65 %
> Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	15.14 %

Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale : 626 083 €.

Contribution FNGIR : 52 854 €.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Baisse des taxes d'habitation : pourquoi une baisse

Déclaration des biens en 2023 sur le compte fiscal des particuliers : 70 millions de réclamations ont été remontées et instruites par les services des impôts fonciers. Jusque 2023 on était taxés sur des bases fausses... Cette réforme de déclaration permet une maj du plan cadastral pour l'État.

Erreur de l'État => dégrèvement => versement à la commune d'allocations compensatrices.

JN : demande combien cela fera d'augmentation

PP : 1,12% tous les ans comme prévu sur 12 ans depuis le 1/1/2022 sur la partie communale

Explication de Mr RICAUD et débats Budget 2026

PP question : Chapitre 74 en recette, j'ai récupéré sur le site du gouvernement les dotations, il y a la dotation solidarité rurale **cible**, DCRC de 58 277€ qui n'est pas au budget. OK avec les autres dotations. Il manque cette dotation

Mr RICAUD : effectivement elle ne devrait pas être au budget, si elle était au budget elle serait à la ligne 741121 ?

L'année dernière vous n'aviez probablement pas le droit à la fraction cible
3 fractions, dont la fraction cible, sont principalement calculées sur la base du potentiel financier de la commune : l'État ne verse qu'aux « pauvres ». Les communes en difficultés voient leurs DGF abondées. Ainsi, si la commune encaisse cette année une fraction « cible » de DSR, c'est que son potentiel financier baisse

Mr Ricaud vérifie si la commune doit toucher cette dotation

Il confirme qu'en 2022, 2023 et 2024 la commune n'a pas encaissé cette fraction cible et que 2026 sera bien la première année.

Les prévisions 2026 de dotation ont été envoyées par la préfecture sur le mail de la commune.

PP : on le trouve sur le site des finances

PP : comme la dotation n'a pas été prise en compte on ne peut pas voter ça

Mr RICAUD : on va corriger aujourd'hui

FA : Nous n'avons pas le choix, nous avons jusqu'au 30/4

Décision de le faire ensemble en séance du Conseil de ce jour

6 - Budget primitif 2026 : Budget principal communal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif de l'exercice 2026, Budget principal Commune après mise à jour pour tenir compte de la dotation de 58 277€ :

- Ajouter en recettes ligne 741121 (DSR Dotation de Solidarité Rurale)
- Ajouter en dépenses à la ligne 615231 (entretien et réparations sur voiries).

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL :

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont inscrites au budget 2026 pour un montant de 926 884 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont inscrites au budget 2026 pour un montant de 198 868,67 €

TOTAL DU BUDGET principal 1 125 752,67 €

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

ABSTENTION : 3 Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

ED : quelle est la subvention prévue versée par la commune au budget assainissement

FA : 34 000€

ED : pourquoi 18 000 € d'intérêt pour l'assainissement alors que le livret A baisse

FA : C'est la banque qui donne ce montant pour réaliser le budget et ce n'est pas forcément cette somme que nous aurons à verser, ce sera une agréable surprise.

PP : Détail des immobilisations en cours Chapitre 23 :

19 000 € Eglise Millac, 46 000€ Maison Martin, 40 000€ pour la voirie.

FA : pour cette année pas d'investissement ce sera une année blanche. Peut-être finir les travaux de l'appartement de Peyrillac, payer ce que nous devons et travailler sur les dépenses.

PP : Pas de recettes, Dotations tirées vers le bas...

Mr RICAUD : Beaucoup d'élus se plaignent du désengagement de l'État. Pour les communes rurales, c'est factuellement faux. Cette année, par exemple, Pechs-de-l'Espérance décroche la fraction cible de la DSR. Toutes les communes rurales, toutes sans exception, ont un taux de progression de DSR très important sur les 4 dernières années

entre 15 et 20 % d'augmentation voire davantage... Donc, s'il vous plaît, n'allez pas alimenter cette fausse rumeur très à la mode en ruralité.

Par contre, il est vrai de dire que la dotation de solidarité urbaine a baissé. Mais les communes rurales ne la touchent pas.

PP : Cette rumeur s'accordait pour les grosses communes pas pour les petites.

7 - Budget primitif 2026 : Budget assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget annexe assainissement de l'exercice 2026.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT :

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont inscrites au budget 2026 pour un montant de 105 772,49€

Les dépenses et recettes d'investissement sont inscrites au budget 2026 pour un montant de 106 935,99 €

TOTAL DU BUDGET assainissement 212 708,48€

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

ABSTENTION : 2 Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

CONTRE : 1 Patrick PRUGNAUD

8-Délibération relative à la création et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) à caractère permanent dans les communes de moins de 3 500 habitants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
- Vu la nécessité de constituer une commission chargée d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

Considérant :

Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Maire, de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Madame le maire propose de créer la commission de Délégation de Service Public et de nommer pour la commission DSP les mêmes membres que la commission d'appel d'offres a voté lors du conseil municipal du 15 avril 2026.

Titulaires : François GICQUEL, Sylvie LAGORCE et Emmanuel DELAVALLADE

Suppléants : Bernadette SOUILLEZ, Joël NURDIN et Patrick PRUGNAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal **à l'unanimité**

Considérant que la commission ainsi constituée, sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public engagées par la commune pour toute la durée du mandat.

Autorise : Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuel Delavallade attire l'attention de FA pour savoir si un cahier des charges était prévu, Françoise répond positivement et propose une réunion avec les membres de la commission disponibles l'après-midi à 16h pour leur présenter le projet.

François GICQUEL, Sylvie LAGORCE et Emmanuel DELAVALLADE sont disponibles

Dès la fin du Conseil, FA envoie le doc pour qu'ils puissent le consulter avant 16h.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Bob LOUE : Un élu de l'opposition a intimé le silence à une personne du public par un geste qui me semble être méprisable. En tant qu'élu nous nous devons d'avoir une exemplarité

ED : pouvez vous être un peu précis, c'est moi qui l'ai fait quand Mme Barbery s'est permise de faire une réflexion, le public n'a pas le droit d'intervenir, je lui ai dis de se taire

JN : Tu lui as fait un geste désagréable tu aurais pu faire autrement

ED : Si vous voulez ...

FA interrompt le débat sur le sujet, j'aurais presque honte par rapport à la population ...

GV : il y a des gestes déplacés qui n'ont pas lieu d'être dans un conseil municipal

...

Nourriture pour les chats

FA ne comprend pas comment un conseiller puisse dire à un citoyen, prenez la carte Leclerc de la commune pour aller chercher de la nourriture pour les chats.

Compte-tenu de notre situation économique, nous n'achèterons plus de nourriture pour les chats, nous n'avons aucune obligation à ce sujet

Avec la Fondation 30 millions d'amis nous sommes liés uniquement pour les stérilisations

PP : je n'ai pas dit « prenez », la secrétaire t'a téléphoné, ne t'a pas eu, du coup Mme DARNI m'a appelé et j'ai téléphoné à la secrétaire pour voir si elle pouvait donner la carte à Mme DARNI comme avant.

J'ai voulu rendre service, en 2023 il avait été décidé par le maire d'attribuer 800€, moi je suis parti sur une autre façon de faire en confiant la carte à Mme DARNI, qui n'a pas à payer la nourriture pour les chats. Je prends note que tu ne veux pas continuer de nourrir les chats.

Question : qu'est qu'on fait des chats

FA : Déjà nous sommes loin des 800€ on a plus de 1000€

Lecture par FA :

Concernant le nourrissage des chats (hors opérations de capture pour stérilisation) il n'y a pas d'obligation légale pesant sur la commune.

Le nourrissage relève d'un choix politique local, qui, peut-être encadré par un arrêté municipal (lieux de nourrissage, personnes autorisées, horaires, mesures d'hygiène, etc)

Vous devez également veiller à ce que la situation des chats « libres » et les conditions de nourrissage, si elles sont autorisées et ne pas créer de troubles à l'ordre public notamment nuisances, insalubrités et prolifération non maîtrisée.

Dans ce cas vous devrez intervenir au titre de votre pouvoir de police générale (L 2212-1 et L 2212-2 CGCT)

PP : tu dois exercer le droit de Police

DV : si certains veulent faire un don pas de souci

FA On doit faire des économies

Marie-Véronique Quilet (MV Q) : Alors, pour les subventions aux associations on peut faire aussi des économies

DV : les associations ont déjà eu une baisse de leurs subventions

FA faire le rapprochement avec les associations me gêne énormément

DV les associations font vivre le village

MV Q : je comprends mais normalement c'est à elle de créer leur rentrée d'argent

... débat à nouveau !

Les associations animent le village, cela permet de fédérer les gens entre eux ...

S'il n'y a pas d'autre question, je lève la séance.

Séance levée à 12h 29